



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 21 b) de l'ordre du jour provisoire*
Mondialisation et interdépendance

Migrations internationales et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 69/229 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014. Dans la section II, le Secrétaire général donne un résumé des tendances les plus récentes des migrations mondiales, met en lumière le rôle des migrations dans l'évolution démographique et fait le point de l'état actuel des ratifications des instruments juridiques pertinents. Dans la section III, il analyse comment les migrations ont été incorporées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et le Programme d'action d'Addis-Abeba (voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale). La section IV illustre la manière dont les membres du Groupe mondial sur la migration et d'autres parties prenantes ont contribué à la mise en œuvre de la résolution 69/229. La section V contient des recommandations sur l'organisation du troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement et indique la manière dont les éditions suivantes de ce Dialogue pourraient contribuer à l'examen thématique des objectifs et des cibles de développement durable. La section VI contient une série de recommandations.

* A/71/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Migrations internationales : vue d'ensemble.	3
A. Nombre de migrants internationaux : niveaux et tendances à l'échelle mondiale	3
B. Contribution de la migration nette à l'évolution démographique générale	5
C. Ratification des instruments internationaux	8
III. Migrations internationales et développement à l'échelle des Nations Unies	10
IV. Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : activités du Groupe mondial sur la migration et d'autres parties prenantes	12
A. Défense des droits des migrants et de la protection des réfugiés	12
B. Conception de politiques migratoires bien gérées	14
C. Les migrations au service du développement	16
D. Amélioration des données et de la recherche sur les migrations	17
E. Renforcement de la coopération et des partenariats	18
V. Troisième Dialogue de haut niveau et au-delà : propositions sur les modalités et les liens avec d'autres organes et processus.	19
A. Objet et périodicité des dialogues à venir	19
B. Liens avec la conférence intergouvernementale en 2018.	20
C. Durée et format des réunions plénières	21
D. Structure, format et thèmes des tables rondes interactives	22
E. Contributions de la société civile.	22
F. Résultat	23
VI. Recommandations	23

I. Introduction

1. Le nombre des personnes qui se déplacent n'a jamais été aussi élevé. Le nombre de migrants internationaux — autrement dit de personnes qui vivent dans un pays autre que celui où elles sont nées — a atteint 244 millions en 2015, ce qui représente une augmentation de 71 millions, ou 41 %, par rapport à l'année 2000. Des facteurs économiques, sociaux et environnementaux, mais aussi l'instabilité politique, continueront d'influer sur l'évolution des migrations mondiales. Dans le même temps, le monde connaît actuellement le taux de déplacements forcés le plus élevé depuis des décennies. Aujourd'hui, plus de 40 millions de personnes sont déplacées dans leur propre pays, tandis que le nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile dépasse désormais 24 millions¹.

2. Depuis 2006, l'Organisation des Nations Unies a intensifié ses efforts pour améliorer la coopération internationale en matière de migrations par rapport au développement. En 2006, le premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement a été la première réunion de haut niveau que l'Assemblée générale consacrait à ces questions. La Déclaration adoptée lors du deuxième Dialogue de haut niveau, en 2013, a ouvert la voie à l'inclusion des migrations dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale). L'Assemblée générale a décidé en 2014 de tenir des dialogues de haut niveau sur les migrations et le développement à intervalles réguliers.

3. Le 19 septembre 2016, les dirigeants du monde entier se réuniront à l'ONU pour défendre la sécurité et la dignité des réfugiés et des migrants, promouvoir des solutions globales et un meilleur partage des responsabilités en faveur des réfugiés et créer les conditions d'une migration sécurisée, régulière et ordonnée (voir A/70/59).

II. Migrations internationales : vue d'ensemble

A. Nombre des migrants internationaux : niveaux et tendances à l'échelle mondiale

4. À l'échelle mondiale, le nombre des migrants internationaux atteignait 244 millions en 2015². Près de 58 % de l'ensemble des migrants internationaux résident dans les pays développés, tandis que les pays en développement accueillent

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. *Tendances mondiales : déplacements forcés en 2015*. Disponible à l'adresse : www.unhcr.org.

² *Trends in International Migrant Stock: the 2015 Revision* (base de données de l'Organisation des Nations Unies, POP/DB/MIG/Stock/Rev.2015). Disponible à l'adresse www.unmigration.org.

42 % du total mondial³. Dans le Nord, 61 % de l'ensemble des migrants internationaux sont originaires d'un pays en développement, alors que 87 % de l'ensemble des migrants internationaux vivent dans le Sud. Entre 1990 et 2015, le nombre des migrants internationaux dans le monde a augmenté de plus de 91 millions, soit 60 %. En 2015, près des deux tiers de l'ensemble des migrants internationaux se trouvaient en Europe (76 millions) et en Asie (75 millions). L'Amérique du Nord arrivait au troisième rang pour le nombre de migrants internationaux (54 millions); venaient ensuite l'Afrique (21 millions), l'Amérique latine et les Caraïbes (9 millions), et l'Océanie (8 millions).

5. Les migrants internationaux (voir encadré 1) représentaient environ 3,3 % de la population mondiale en 2015, contre 2,9 % en 1990. Dans l'hémisphère Nord, les migrants internationaux représentaient 11,2 % de l'ensemble de la population en 2015, contre 1,7 % dans les régions en développement. Entre 1990 et 2015, la proportion des migrants internationaux dans l'ensemble de la population a augmenté dans l'hémisphère Nord, alors qu'elle restait stable dans l'hémisphère Sud. Au cours de la même période, la proportion des migrants internationaux dans l'ensemble de la population est passée de 18 à 21 % en Océanie, de 10 à 15 % en Amérique du Nord et de 7 à 10 % en Europe. En 2015, la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a enregistré la plus faible proportion de migrants internationaux par rapport à l'ensemble de la population (1,5 %), suivie par l'Afrique et l'Asie (1,7 % chacune). Aussi bien l'Afrique que l'Amérique latine et les Caraïbes ont enregistré une diminution de la part des migrants internationaux dans l'ensemble de la population entre 1990 et 2015. Le rapatriement des réfugiés a contribué à la diminution du nombre des migrants internationaux dans certains pays africains.

6. En 2015, les femmes représentaient 48 % de la totalité des migrants internationaux dans le monde. Dans l'hémisphère Nord, la part des femmes dans l'ensemble des migrants internationaux est passée de 51 % en 1990 à 52 % en 2015. La diminution du pourcentage de femmes parmi les migrants dans l'hémisphère Sud, qui est tombée de 47 à 43 %, s'explique par une forte demande de main-d'œuvre essentiellement masculine dans le secteur de la construction des pays producteurs de pétrole de l'Asie occidentale. Un fort pourcentage de femmes parmi les migrants internationaux en Europe (52 %) et en Amérique du Nord (51 %) s'explique par le vieillissement des migrants installés et la plus forte espérance de vie des femmes, y compris parmi les migrants. En revanche, le nombre des migrants de sexe masculin a sensiblement dépassé en 2015 celui des migrants de sexe féminin en Asie (58 %) et en Afrique (54 %).

7. En 2015, 72 % de l'ensemble des migrants internationaux avaient entre 20 et 64 ans, ce qui traduit l'existence d'un lien étroit entre les migrations et l'activité sur le marché du travail. Sur les migrants internationaux qui appartiennent à cette tranche d'âge, soit 177 millions, la majorité (59 %) réside dans les régions

³ Selon la pratique établie, les « régions développées », aussi appelées « hémisphère Nord » ou simplement « le Nord », comprennent l'Europe et l'Amérique du Nord, plus l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Japon, alors que les « régions en développement », aussi appelées « hémisphère Sud » ou « le Sud », comprennent toutes les autres parties du monde. Cette terminologie dérive de la distinction clairement établie entre les pays ou régions riches et pauvres qui existait jusqu'en 1960, mais qui a depuis disparu du fait que de nombreux pays du Sud ont connu un développement rapide. Ces expressions continuent d'être utilisées car ces catégories conservent une signification à certains égards; leur utilisation dans le présent rapport n'implique aucun jugement quant au stade de développement d'un pays ou d'une région.

développées. À l'échelle du monde entier, 15 % de l'ensemble des migrants internationaux avaient moins de 20 ans. Cette proportion est sensiblement plus élevée dans les régions en développement (22 %) que dans les régions développées (autour de 10 %). À l'échelle mondiale, il y avait 30 millions de migrants internationaux âgés de 65 ans ou plus en 2015.

B. Contribution de la migration nette à l'évolution démographique générale

8. Entre 1950 et 2015, la population des régions développées a augmenté sous l'effet d'une migration nette positive, ou apport net de personnes en raison des migrations, tandis que celle des régions en développement a diminué par suite d'une migration nette négative, ou sortie nette de personnes (voir figure).⁴ Entre 1950 et 2010, la migration nette à destination des régions développées a continué d'augmenter, atteignant 3,2 millions de personnes par an au cours de la décennie allant de 2000 à 2010, alors qu'elle était inférieure à 0,3 million par an au cours de la période allant de 1950 à 1970. Après 2010, les flux nets de personnes à destination des régions développées ont reculé pour la première fois en cinquante ans, pour se situer en moyenne à 2,3 millions par an entre 2010 et 2015.⁵

Encadré 1

Qui est un migrant international?

Bien qu'il n'existe aucune définition universellement acceptée de ces termes, un migrant international a été défini à des fins statistiques comme une personne qui change son pays de résidence habituelle^a. Un migrant à long terme est une personne qui établit sa résidence dans un autre pays pour une durée d'au moins un an, tandis qu'un migrant à court terme se rend dans un pays autre que son pays de résidence habituelle pour une durée supérieure à trois mois mais inférieure à un an. Les déplacements à court terme à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis et des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux ne sont pas pris en compte, autrement dit les personnes qui changent de pays de résidence pour ces raisons pour une durée inférieure à un an ne sont pas considérées comme des migrants.

Toutefois, lorsque le déplacement dure un an ou plus, la raison du changement de résidence n'entre pas dans la définition d'un migrant international, comme l'illustre le modèle utilisé pour enregistrer les arrivées de migrants internationaux qui figure dans les *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* que la Commission de statistique des Nations Unies a adoptées en 1997. Ce modèle prévoit les sept catégories suivantes pour décrire l'admission régulière de citoyens étrangers : a) éducation ou formation; b) emploi; c) regroupement familial ou formation d'une famille; d) droit de s'établir ou de se

⁴ La migration nette désigne la différence entre le nombre d'immigrants et le nombre d'émigrants. Lorsque le nombre d'immigrants dépasse celui des émigrants, la population du pays augmente sous l'effet d'une migration nette positive; lorsque le nombre d'émigrants dépasse celui des immigrants, la population du pays diminue sous l'effet d'une migration nette négative. Les données sur la migration nette présentées ici ne fournissent pas d'informations sur le pays ou la région d'origine ou de destination.

⁵ Source : Nations Unies, *World Population Prospects: The 2015 Revision*.

déplacer librement; e) installation de longue durée ou permanente; f) raisons humanitaires; et g) régularisation du statut juridique.

Afin de permettre de chiffrer la population des migrants internationaux, aussi appelée « populations migrantes », à un moment précis, les *Recommandations* prévoient deux définitions possibles. Le stock des migrants internationaux pour un pays donné et à une certaine date est défini comme l'ensemble des personnes résidant dans le pays qui sont ressortissantes d'un autre pays (la population « étrangère »), ou qui sont nées dans un autre pays (la population « née à l'étranger »). L'une et l'autre définitions reposent sur la notion fondamentale de changement du lieu de résidence habituel; à quelques rares exceptions, les personnes concernées auront vécu pendant au moins un an dans un autre pays avant d'y établir leur résidence. Conformément à ces définitions, le « stock des migrants » donne une mesure indicative des migrations en l'espace d'une vie.

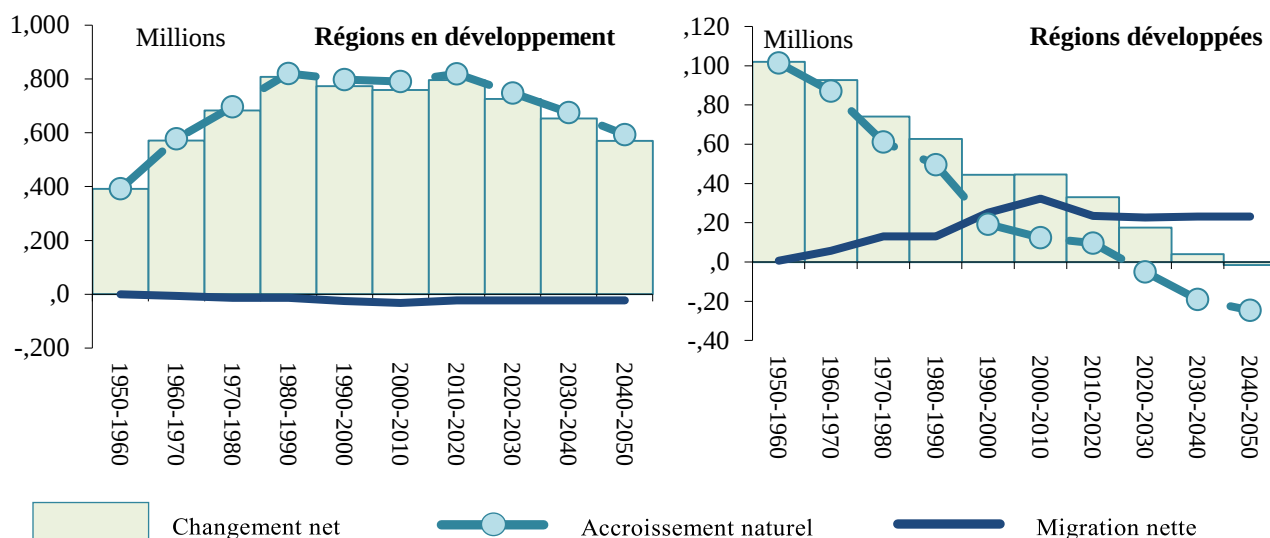
Les recensements de la population sont la principale source d'information sur la population née à l'étranger dans un pays donné, alors que les statistiques sur la population étrangère sont établies à la fois à partir des recensements et des registres de population. En raison du manque de données sur les flux migratoires internationaux, les tendances ont été analysées essentiellement sur la base de l'ampleur et des caractéristiques du stock de migrants.

^a Voir Nations Unies, *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales*, Études statistiques, Série M, No. 58, Rev. 1 (1998).

9. Bien que le nombre total des migrants internationaux vivant en Europe ait continué d'augmenter, le fléchissement des entrées nettes de personnes dans les régions développées au cours des dix dernières années s'explique par la baisse du taux des migrations nettes dans l'ensemble de l'Europe. Les arrivées annuelles nettes en direction de l'Europe ont diminué de plus de la moitié, tombant d'environ 1,7 million entre 2000 et 2010 à 0,8 million entre 2010 et 2015. Dans le même temps, les migrations annuelles nettes sont restées stables aussi bien pour l'Amérique du Nord (autour de 1,2 million) que pour l'Océanie (0,2 million). Pour l'Asie, selon les estimations, les sorties nettes sont tombées de 1,9 million de personnes par an entre 2000 et 2010 à 1,3 million entre 2010 et 2015; pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le solde migratoire négatif a diminué de moitié entre ces deux mêmes périodes, passant de 0,8 à 0,4 million de personnes par an. Inversement, les sorties annuelles nettes en provenance de l'Afrique sont passées d'environ 0,3 million au cours des années 2000 à 2010 à 0,7 million entre 2010 et 2015.

Figure

Contribution de l'accroissement naturel et de la migration nette à l'évolution démographique générale par zone de développement, de 1950-1960 à 2040-2050 (en million de personnes par décennie)



Source : Données tirées de *World Population Prospects: The 2015 Revision*.

10. Entre 1950 et 1990, la population a augmenté à la fois dans les régions développées et dans les régions en développement, principalement sous l'effet de l'accroissement naturel de la population résultant d'un excédent persistant des naissances sur les décès (voir figure). Pourtant, depuis 1990, les migrations nettes ont été la principale source de la croissance démographique dans l'ensemble des régions développées. Dans les régions en développement, depuis 1990, la population a continué d'augmenter en raison d'un excédent des naissances sur les décès, bien qu'à un rythme plus lent que pendant les décennies précédentes, l'impact des migrations nettes sur l'évolution générale restant d'ailleurs relativement faible.

11. Dans les régions développées, l'immigration nette devrait être le principal facteur de la croissance démographique entre 2000 et 2020, et l'unique facteur de croissance au cours des décennies suivantes. Entre 2000 et 2030, la croissance démographique dans les régions en développement devrait ralentir en raison d'un fléchissement de la croissance naturelle dû à une chute de la natalité, les migrations nettes continuant de ne jouer qu'un rôle minime dans l'évolution démographique d'ensemble.

12. Selon les projections, la croissance démographique dans les régions développées devrait devenir négative entre 2040 et 2050, lorsque l'excédent des migrations nettes ne suffira plus à compenser l'excédent des décès sur les naissances. Pour les régions en développement, les projections laissent apparaître une persistance de la croissance démographique sous l'effet d'un accroissement naturel, mais à un rythme plus lent, le déficit des migrations nettes continuant de n'avoir qu'un effet relativement faible.

13. Du fait que les migrants internationaux sont le plus souvent des adultes en âge de travailler, des migrations nettes positives peuvent contribuer à abaisser le rapport

de dépendance des personnes âgées, à savoir le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus divisé par le nombre de personnes dont l'âge est compris entre 15 et 64 ans (voir encadré 2). En-dessous de la variante moyenne des projections démographiques des Nations Unies,⁶ le rapport de dépendance des personnes âgées dans les régions développées devrait passer de 27 personnes âgées pour 100 adultes en âge de travailler en 2015 à 46 % en 2050. Si les migrations nettes étaient nulles entre 2015 et 2050, le rapport de dépendance des personnes âgées dans les régions développées serait un peu plus élevé, atteignant 50 %. Par comparaison avec la variante moyenne des projections, en supposant que les migrations nettes seraient nulles, le niveau projeté du rapport de dépendance des personnes âgées en 2050 passerait de 48 à 51 en Europe, de 38 à 43 en Amérique du Nord et de 30 à 34 en Océanie.

C. Ratification des instruments internationaux

14. Le cadre normatif international concernant les migrations internationales comprend des instruments visant à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux de tous. Il existe aussi des instruments spécifiques destinés à promouvoir et à protéger les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, à protéger les réfugiés et à combattre le trafic des migrants et la traite des êtres humains. Au 1^{er} juillet 2016, les instruments destinés à protéger les réfugiés et à combattre le trafic des migrants et la traite des êtres humains avaient été ratifiés par plus de trois quarts des États Membres.

15. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté trois instruments qui portent directement sur la protection des travailleurs migrants, à savoir la Convention n°. 97 sur les travailleurs migrants (révisée en 1949), la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975 (n°. 143) et la Convention n°. 189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011⁷. En 1990, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leur famille (voir résolution 45/158 de l'Assemblée générale) a introduit des définitions internationales de « travailleur migrant » et des catégories de travailleurs migrants, et officialisé la responsabilité des États dans la défense des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Au total, 92 pays avaient ratifié au moins un des quatre instruments concernant les travailleurs migrants au 1^{er} juillet 2016. Pris ensemble, ces pays comptaient 83 million de migrants internationaux en 2015, soit 34 % du total mondial.

16. La Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés sont les principaux instruments qui assurent leur protection. La Convention de 1951 précisait la définition juridique du terme « réfugié », énumérait les droits des réfugiés, consacrait la pratique du « non-refoulement », et établissait l'obligation pour les États de protéger les réfugiés. Les 148 États qui ont ratifié la Convention de 1951 ou le Protocole de 1967 accueillaient à eux tous 9,6 millions de réfugiés en 2015, soit environ la moitié du total mondial.

⁶ Ibid.

⁷ De nombreux travailleurs domestiques sont des migrants internationaux, plus particulièrement des femmes migrantes; voir Organisation internationale du Travail, *Global estimates on migrant workers, results and methodology* (Genève, 2015).

17. Au 1^{er} juillet 2016, 168 États Membres avaient ratifié le Protocole de 2000 visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁸, et 142 avaient ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer⁹. La progression rapide du nombre de ratifications de ces deux protocoles correspond peut-être à la préoccupation croissante des États Membres concernant l'implication de la criminalité organisée dans les migrations clandestines.

Encadré 2

Impact des migrations sur le vieillissement de la population en Europe : scénarios possibles

Le vieillissement de la population, conséquence à long terme d'une fertilité déclinante et d'une longévité accrue, correspond au glissement de la répartition par âge de la population des tranches les plus jeunes vers les tranches les plus âgées, ce qui se traduit par des proportions relativement plus fortes de personnes âgées. Bien que ce phénomène de vieillissement de la population soit quasiment universel, les différents pays se trouvent à des stades différents de cette transformation. Parmi les principales régions du monde, l'Europe est celle dont la population est la plus âgée, et certains pays de la région connaissent actuellement un déficit de croissance naturelle en raison d'un excédent de décès sur les naissances.

Dans un pays donné et dans une période donnée, le taux des migrations nettes est défini comme étant le nombre annuel d'immigrants diminué du nombre d'émigrants et divisé par la population totale. Dans le premier scénario envisagé pour les projections, on suppose que le taux annuel des migrations nettes pour la période allant de 2015 à 2050 restera constant à quatre migrants nets pour 1 000 habitants; dans le second scénario, ce taux se situe à deux migrants nets pour 1 000 habitants; et à zéro dans le troisième scénario.

Selon les estimations, l'âge médian^a de la population européenne se situait en 2015 à 41,8 ans. Si l'on prend comme hypothèse que le taux des migrations nettes se maintiendra à quatre pour 1 000, l'âge médian en Europe atteindrait 43,8 en 2050. Avec un taux constant de deux pour 1 000, l'âge médian en 2050 augmenterait encore plus, pour atteindre 45,1. Dans le scénario qui correspond à une migration nette nulle, l'âge médian serait de 47,3 en 2050. Pour la projection correspondant à la variante moyenne, l'hypothèse de départ et les résultats se situent entre ces deux scénarios.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n°. 39574.

⁹ Ibid., vol. 2241, n°. 39574.

En bref, bien que des taux élevés de migrations nettes positives soient de nature à modérer la tendance à la hausse de la répartition des âges, leurs effets dans des scénarios plausibles seront probablement modestes et on ne saurait compter sur les migrations pour arrêter ou inverser le vieillissement à long terme de la population. Il n'en reste pas moins que dans les pays ou les régions qui maintiennent un flux régulier de migrations nettes, l'âge médian de la population et son rapport de dépendance des personnes âgées seront légèrement inférieurs à ce qu'ils auraient été si cela n'avait pas été le cas.

^a L'âge médian divise la population en deux groupes d'âge de même importance, autant de personnes se situant au-dessus et au-dessous de l'âge médian.

III. Migrations internationales et développement à l'échelle de l'Organisation des Nations Unies

18. En reconnaissant l'importance de la contribution que les migrations apportent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et en estimant que la mobilité humaine est un facteur décisif du développement durable, le deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement (voir résolution 68/4 de l'Assemblée générale) a ouvert la voie à l'inclusion des migrations dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Avec l'adoption dudit Programme en 2015, les migrations internationales et leurs liens multidimensionnels avec le développement sont devenus partie intégrante du programme des Nations Unies en faveur du développement. Les États Membres ont pris l'engagement de renforcer la coopération internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité et en bon ordre, dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, tant réguliers qu'irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Le Programme comprend une reconnaissance des contributions positives que les migrations, les migrants et la mobilité apportent à une croissance sans exclusive et au développement durable, et offre un cadre pour s'attaquer aux causes profondes du déplacement de populations, notamment l'insécurité, les conflits, les persécutions et l'absence de possibilités.

Encadré 3

Les migrations et le Programme à l'horizon 2030

a) Objectifs de développement durable (cible)

- Renforcer et maintenir en poste le personnel de santé dans les pays en développement (3.c)
- Augmenter le nombre de bourses d'études à l'étranger (4.b)
- Éliminer la traite d'êtres humains (5.2, 8.7 et 16.2)
- Défendre les droits des travailleurs migrants, en particulier les femmes (8.8)
- Faciliter la migration de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable (10.7)
- Faire baisser les coûts de transaction des envois de fonds (10.c)

- Garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances (16.9)
- Ventiler les données par statut migratoire (17.18)
- b) Programme d'action d'Addis-Abeba (paragraphe)
 - Éviter que la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme n'ait des effets préjudiciables sur l'accès aux services financiers (24)
 - Faciliter l'accès à des services financiers abordables pour les migrants et les membres de leur famille (40)
 - Encourager un transfert moins coûteux, plus rapide et plus sûr des salaires des travailleurs migrants (40)
 - Dispenser une éducation de qualité aux enfants migrants et réfugiés (78)
 - Faire en sorte que les migrations s'opèrent dans la sécurité, en bon ordre et en toute régularité, dans le plein respect des droits de l'homme (111)
 - Renforcer la transférabilité des avantages acquis et la reconnaissance mutuelle des qualifications (111)
 - Lutter contre la xénophobie et faciliter l'intégration sociale des migrants (111)
 - Mettre fin à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (112)

19. Les objectifs de développement durable comportent plusieurs cibles directement liées aux migrants, aux migrations et à la mobilité (voir encadré 3). La cible 10.7, la seule qui porte uniquement sur la migration, invite les pays à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées. D'autres cibles portant sur la migration visent à maintenir en poste le personnel de santé dans les pays en développement (3.c), à financer des bourses d'étude à l'étranger (4.b), à éliminer la traite des êtres humains (5.2, 8.7, 16.2), à respecter les droits des travailleurs migrants, en particulier les femmes (8.8), à réduire les coûts de transaction des envois de fonds (10.c), et à garantir à tous une identité juridique (16.9). La ventilation des données par statut migratoire (17.18) sera utile pour identifier les vulnérabilités particulières des migrants et garantir un développement sans exclusive, élément essentiel du Programme pour 2030 exprimé dans l'engagement de ne « laisser personne de côté ». Une analyse comparée du bien-être des populations nées dans le pays et des populations nées à l'étranger sera d'une importance capitale à cet égard.

20. Le Programme d'action d'Addis-Abeba (voir résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe) a pour objet de mettre en œuvre les objectifs et cibles de développement durable. Faisant partie intégrante du Programme à l'horizon 2030, l'accord d'Addis-Abeba invite les pays à dispenser une éducation de qualité à l'ensemble des garçons et des filles, y compris aux enfants migrants et aux enfants réfugiés, à lutter contre la xénophobie et à faciliter l'intégration des migrants (voir encadré 3). Cet accord encourage également un transfert moins coûteux, plus rapide et plus sûr des salaires des travailleurs migrants en favorisant

un marché concurrentiel et transparent et cherche à renforcer l'utilisation productive des transferts de fonds par le biais d'une plus grande inclusion financière et de la généralisation des compétences financières élémentaires. Cet accord invite par ailleurs les États Membres à abaisser le coût de recrutement des travailleurs migrants et à faciliter la transférabilité des avantages acquis et la reconnaissance des qualifications, de l'enseignement et des compétences acquis à l'étranger.

21. Les crises récentes liées à d'importants déplacements de réfugiés et de migrants sont désormais une priorité de premier rang pour l'ONU. Le 20 novembre 2015, l'Assemblée générale a examiné la question de la sensibilisation mondiale au drame des migrants en situation irrégulière dans le bassin méditerranéen. À cette occasion, le Secrétaire général a proposé une feuille de route pour répondre aux problèmes créés récemment par des déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Les États Membres y ont répondu en décidant, le 22 décembre 2015, de convoquer une réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale consacra, le 19 septembre 2016, à la gestion des mouvements massifs de réfugiés et de migrants (voir décision 70/539 de l'Assemblée générale). Cette réunion est désormais connue également sous le nom de Sommet sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants.

IV. Mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 : activités du Groupe mondial sur la migration et d'autres parties prenantes

22. La présente section met en lumière certaines activités menées par les membres du Groupe mondial sur la migration¹⁰ pour mettre en œuvre les textes issus du deuxième Dialogue de haut niveau ainsi que le Programme à l'horizon 2030. Elle offre également un aperçu des activités récentes du Forum mondial sur la migration et le développement et du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement.

A. Défense des droits des migrants et de la protection des réfugiés

23. Depuis l'adoption de la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques, en 2011, quelque 70 pays ont pris des mesures en faveur d'un travail décent pour les travailleurs domestiques. L'OIT et ses partenaires ont entrepris la mise en œuvre d'un Programme d'action global sur les travailleurs domestiques migrants et leurs familles, qui vise à améliorer la recherche et à mettre au point des outils de sensibilisation, à apporter un soutien aux organisations de travailleurs domestiques migrants et à faciliter la concertation.

24. Les femmes représentent un peu moins de la moitié des migrants internationaux dans le monde¹¹. Les vulnérabilités propres aux femmes migrantes soulignent la nécessité de politiques et de programmes de migration qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, notamment pour leur garantir l'accès à des services de santé dans les situations humanitaires et pour prévenir la violence sexiste ainsi que la traite et le trafic des êtres humains. Pour certaines femmes, la

¹⁰ Voir www.globalmigrationgroup.org/.

¹¹ *Trends in International Migrant Stock* (voir note de bas de page 2 ci-dessus).

migration peut constituer une expérience déstabilisante, surtout lorsqu'elles travaillent dans des secteurs non réglementés de l'économie (voir A/70/205). L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a entrepris l'exécution d'un projet sur trois ans visant à renforcer les capacités des organisations de travailleurs en matière de promotion des droits de l'homme et de réglementation du travail pour les femmes migrantes qui travaillent.

25. Le Groupe mondial sur la migration, dont ONU-Femmes assure la présidence, a organisé une manifestation axée sur l'autonomisation des femmes et des filles migrantes dans le contexte du Programme à l'horizon 2030, qui s'est tenue en mars 2016, en marge de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme. Dans ses conclusions concertées, cette dernière s'est déclarée consciente de la contribution positive qu'apportent les travailleuses migrantes à la croissance inclusive et au développement durable, et a déclaré savoir que l'égalité des droits et du pouvoir d'action économiques des femmes, ainsi que leur indépendance dans ce domaine, sont essentielles pour la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 (voir E/2016/27-E/CN.6/2016/22).

26. Lorsqu'ils sont âgés, les migrants souffrent souvent de conditions socioéconomiques défavorables, de mauvaise santé, mais aussi d'isolement et d'exclusion sur le plan social. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a publié un communiqué sur les problèmes que rencontrent les travailleurs migrants en retraite et les personnes qui en ont la charge, dans lequel l'accent était placé sur l'isolement social ainsi que sur l'accès aux retraites et aux services sociaux¹².

27. Les migrants en situation irrégulière sont souvent victimes de discrimination, d'exclusion, d'exploitation et d'abus. Le HCDH a réalisé une étude sur les droits économiques, sociaux et culturels des migrants en situation irrégulière et recensé certains des obstacles qui empêchent souvent ces migrants de les exercer et a mis en relief plusieurs bonnes pratiques¹³.

28. Après être parvenus dans un pays de premier asile, les réfugiés et demandeurs d'asile sont souvent contraints de repartir à la recherche de protection et de solutions durables. Au cours des quatre premiers mois de l'année 2016, quelque 180 000 réfugiés et autres migrants sont parvenus en Europe en traversant la mer Méditerranée et la mer Égée. Face à l'importance et à la persistance des arrivées de réfugiés syriens, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a encouragé un élargissement des programmes d'admission de réfugiés et de demandeurs d'asile dans des pays tiers, notamment par le biais de permis de réinstallation, de visas humanitaires, de rassemblement familial, de parrainage privé, de visa d'étudiant ou de permis de travail. Les personnes qui participent à des mouvements migratoires mixtes ont souvent recours à des réseaux analogues de passage illégal et de moyens de transport précaires. Pour veiller à ce que les demandeurs d'asile et les réfugiés soient repérés dans ces flux mixtes, le HCR encourage des procédures de nature à assurer leur protection aux frontières

¹² Commission économique pour l'Europe. "Migration and older age". Document de politique générale sur le vieillissement n°. 17 (juillet 2016).

¹³ Disponible à l'adresse www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-14-1_en.pdf.

internationales et des dispositifs d'accueil qui évitent d'appliquer des restrictions injustifiées à la liberté de mouvement¹⁴.

29. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme élabore actuellement des principes et des directives sur la protection de tous les migrants en situation vulnérable et participant à des mouvements migratoires mixtes. Cette initiative vise à remédier aux insuffisances de la protection constatées par les migrants en situation irrégulière qui n'ont pas accès à la protection accordée aux réfugiés. Le HCDH a publié des Principes et lignes directrices concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains en vue d'assurer la protection des droits de l'homme aux frontières internationales¹⁵. Si les États ont un intérêt légitime à vouloir protéger leurs frontières nationales, ils États doivent néanmoins respecter, protéger et accorder les droits de l'homme de tous les migrants qui se présentent à leurs frontières, indépendamment de leur situation juridique, de la manière dont ils sont arrivés ou de leur lieu d'origine.

30. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) cherche à renforcer la résilience des collectivités d'accueil perturbées par des arrivées importantes de réfugiés et de demandeurs d'asile, et à accroître l'autosuffisance des réfugiés. Le Plan régional 2016-2017 de gestion de la situation des réfugiés et de renforcement de la résilience encourage la prise en main par les pays de la planification et de l'exécution des interventions pour faire face à la crise des réfugiés syriens en Jordanie et au Liban.

31. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a signalé qu'en 2015, un sur quatre des demandeurs d'asile était un enfant, souvent non accompagné ou séparé du reste de leur famille¹⁶. L'UNICEF vient en aide aux enfants migrants et aux enfants réfugiés en créant des centres adaptés aux besoins des enfants et en mettant à leur disposition des services de protection de l'enfance et autres. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) facilite l'accès à une éducation de qualité en République arabe syrienne et dans les pays voisins qui accueillent des réfugiés syriens¹⁷.

B. Conception de politiques migratoires bien gérées

32. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont entrepris de mettre au point des indicateurs pour mesurer la mise en œuvre de la cible 10.7, aux termes de laquelle les États Membres sont invités à faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable. Le choix des indicateurs se fonde sur le cadre de gestion des migrations que le Conseil de l'OIM a approuvé en 2015. L'OIM et l'Economist Intelligence Unit ont appliqué à titre pilote dans 15 pays un indice de gestion des migrations.

¹⁴ HCR. La protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes : Un plan d'action en dix points (Genève, 2006; version révisée de janvier 2007).

¹⁵ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR_Recommended_Principles_Guidelines.pdf.

¹⁶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Refugee and migrant crisis in Europe (septembre 2015).

¹⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Bridging learning gaps for youth* (Paris, 2015).

33. Un programme conjoint sur les migrations mis en œuvre par la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission de l'Union africaine, l'OIT et l'OIM encourage l'élaboration, l'adoption et l'application de politiques cohérentes sur la migration de la main-d'œuvre en Afrique. Ce partenariat vise à faciliter la transférabilité de la protection sociale, à promouvoir la reconnaissance des qualifications et à répondre aux déficits de compétences.

34. Afin de prévenir et de combattre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aide les États Membres à coopérer à travers les frontières et à coordonner leurs actions en leur apportant un soutien juridique et une assistance technique. Depuis le début de l'année 2015, l'ONUDC a aidé plus de 65 pays et assuré la formation de plus de 1 300 responsables de l'application de la loi pénale et fonctionnaires publics.

35. Afin de garantir les droits des migrants aux soins de santé, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aide les États Membres à mettre en place un régime d'assurance santé universelle et un accès équitable à des services de santé de qualité pour tous, y compris les migrants. Lors d'une réunion sur la santé des réfugiés et des migrants qui s'est tenue en Italie en novembre 2015, les pays européens sont convenus d'arrêter un cadre commun pour améliorer la santé des réfugiés et des migrants dans la région.

36. Les autorités locales jouent un rôle essentiel dans l'application des politiques de migration. Le deuxième Forum annuel des maires sur la mobilité, les migrations et le développement, qui a bénéficié du soutien de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), a adopté un programme pour les villes qui devrait contribuer à la réalisation des cibles relatives aux migrations qui sont inscrites dans les objectifs de développement durable.¹⁸

37. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) exécute un projet de promotion de politiques de migration bien gérées en Asie du Nord et en Asie centrale. Ce projet vise à améliorer les connaissances et à faciliter la coopération et les partenariats entre les pays d'origine et les pays de destination.

38. L'Union interparlementaire, en collaboration avec l'OIT et le HCDH, a publié un guide pratique manuel pour aider les parlementaires à adopter et à promulguer des lois et des politiques tenant compte des droits de l'homme des migrants et contribuant à améliorer la gestion des migrations¹⁹.

39. En 2014, les gouvernements des Philippines et des États-Unis d'Amérique ont lancé l'initiative Migrants dans les pays en crise afin d'aider les migrants internationaux qui se retrouvent bloqués dans des pays d'accueil à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle. Dans le cadre de cette initiative lancée par des États, des directives ont été établies pour aider les pays, le secteur privé, les organisations internationales et la société civile à faire face à ces situations²⁰. D'autres gouvernements se sont associés à cette initiative, qui bénéficie également du soutien de l'OIM, du HCR, du Représentant spécial du Secrétaire général et de l'Université de Georgetown.

¹⁸ Voir www.unitar.org/dcp/sites/unitar.org.dcp/files/uploads/quito_outcome_document_en.pdf.

¹⁹ Union interparlementaire, OIT et HCDH, *Migration, droits de l'homme et gouvernance : Guide pratique à l'usage des parlementaires n° 24*, 2015.

²⁰ Organisation internationale pour les migrations. *Guidelines to protect migrants in countries experiencing conflict or natural disaster* (Genève, juin 2016).

C. Les migrations au service du développement

40. Le Programme des Nations Unies pour le développement et l'OIM ont entrepris la mise en œuvre d'un programme commun destiné à intégrer les migrations dans les plans et stratégies de développement, notamment dans le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement. Ce programme vise à établir une approche cohérente des migrations et du développement à l'échelle du système des Nations Unies au Bangladesh, en Équateur, à la Jamaïque, au Kirghizistan, au Maroc, en République de Moldova, en Serbie et en Tunisie.

41. En collaboration avec divers partenaires, le PNUD applique l'initiative conjointe Commission européenne-Nations Unies pour le développement et la migration, qui vise à renforcer le rôle des autorités locales, des migrants et d'autres acteurs dans l'élaboration de politiques de la migration et du développement dans le cadre de la planification du développement à l'échelon local.

42. En 2015, les envois de fonds officiellement enregistrés vers les pays en développement ont atteint 431,6 milliards de dollars²¹. Le coût moyen de ces envois à travers le monde était de l'ordre de 7,5 % à la fin de 2015 et au début de 2016²². Avec un coût moyen de 9,7 %, l'Afrique sub-saharienne était la région où les coûts de l'envoi de fonds étaient les plus élevés.

43. En rattachant les envois de fonds à des services financiers tels que l'épargne, les prêts et l'assurance, l'inclusion financière peut devenir un outil décisif pour optimiser les effets de ces envois de fonds sur le développement. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) organise des réunions d'experts sur l'inclusion financière et encourage un usage plus général des services financiers numériques. Le Fonds international de développement agricole (FIDA), en association avec la Banque mondiale et l'Union européenne, a organisé des forums mondiaux sur les envois de fonds et le développement réunissant des représentants du secteur privé, du secteur public et de la société civile. Ces forums mettent en lumière l'importance de l'inclusion financière, de l'utilisation de l'innovation et de la technologie pour réduire les coûts de transaction, et du rôle des investissements de la diaspora dans la création de possibilités d'emploi²³.

44. En 2015, les 176 États membres du Conseil des Gouverneurs du FIDA ont proclamé à l'unanimité que le 16 juin serait la Journée internationale des envois de fonds à la famille. Cette journée vise à reconnaître le caractère fondamental de la contribution que les travailleurs migrants apportent à leur famille et aux collectivités dans leur pays d'origine et au développement durable de leur pays d'origine en leur envoyant leurs salaires.

45. En mai 2015, le Groupe mondial sur la migration a organisé une réunion sur la mobilisation au service du développement durable des envois de fonds par les travailleurs migrants et les membres des diasporas en général. Les participants ont présenté des données et des travaux de recherche sur la valeur sociale et

²¹ Groupe de la Banque mondiale, Migration and development brief 26 (Washington D.C., avril 2016).

²² The World Bank. Remittances prices worldwide. Issue n°. 17. Washington D.C., mars 2016.

²³ Global Forum on Remittances and Development, Milan (Italie), 16-19 juin 2015.

économique de l'abaissement des frais de recrutement et des frais de transfert des salaires des migrants.

46. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), en collaboration avec ses partenaires au sein du Groupe thématique régional sur les migrations internationales, y compris la traite des êtres humains pour l'Asie-Pacifique, a établi un rapport sur la contribution des travailleurs migrants au développement dans les pays d'origine et dans les pays de destination²⁴.

47. En 2015, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a entrepris un projet sur les migrations, la sécurité alimentaire et l'abaissement de la pauvreté rurale en Éthiopie et en Tunisie. Ce projet vise à s'attaquer aux causes profondes des migrations involontaires et à promouvoir l'emploi des jeunes dans les zones rurales. La FAO renforce ses partenariats avec divers acteurs afin d'intégrer les migrations dans les politiques et les programmes de développement agricole et rural, et d'encourager l'investissement productif des transferts de fonds des migrants dans les zones rurales.

D. Amélioration des données et de la recherche sur les migrations

48. Le Département des affaires économiques et sociales et l'OIM ont soumis un projet de guide du Groupe mondial sur la migration concernant les données relatives aux migrations et au développement à la réunion annuelle du Forum mondial sur la migration et le développement à Istanbul, en octobre 2015. Ce guide devrait être publié vers la fin de l'année 2016 avec le concours du Partenariat mondial pour les connaissances sur le développement et les migrations (KNOMAD).

49. La Division de la population et la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales ont organisé un atelier régional sur la production et l'utilisation de données internationales sur les migrations en faveur du développement à Dakar (Sénégal), en septembre 2015. Cet atelier visait à renforcer les capacités techniques des fonctionnaires nationaux à réunir et analyser des données sur les migrations, à améliorer l'utilisation des données sur les migrations pour l'élaboration de politiques, et à mieux faire connaître quelles sont les cibles qui se rapportent aux migrations dans le Programme à l'horizon 2030. Dans le cadre du suivi de cet atelier, le Département et l'OIM ont décidé de collaborer à l'amélioration des données sur les migrations en Afrique occidentale par le biais d'ateliers, de formation adaptée à certains pays et de promotion des normes internationales pour la collecte et la diffusion des données.

50. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a encouragé l'harmonisation des principes et des définitions en matière de migration ainsi que l'échange de données sur la question, mis au point de nouvelles méthodologies pour mesurer les nouvelles tendances des migrations, et amélioré la mesure des effets des migrations dans cette région. Elle a également entrepris l'élaboration d'une nouvelle définition statistique commune de la migration circulaire, de directives pour mesurer la mobilité de la main-d'œuvre, et de conseils pour l'intégration des données sur les migrations provenant de sources multiples.

²⁴ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Asia-Pacific Migration Report 2015: Migrants' contributions to development* (Bangkok, 2016).

51. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a investi dans la collecte, l'analyse, l'utilisation et le partage des données sur les migrations, y compris des données ventilées par âge et par sexe, et a cherché à mieux faire comprendre les liens entre l'évolution démographique, les migrations et le développement socioéconomique. Avec le concours du KNOMAD, le FNUAP a coordonné un examen des hypothèses utilisées dans les projections sur les migrations²⁵.

52. En 2015, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a établi un rapport sur les migrations internationales qui donnait une vue d'ensemble des tendances des migrations contemporaines et de leurs conséquences économiques et sociales en Asie occidentale. Ce rapport traite plus particulièrement des liens entre migration, déplacement et développement, et contient des recommandations pour venir à bout des difficultés que rencontrent les migrants et les réfugiés et pour optimiser les avantages qu'offrent les migrations.

E. Renforcement de la coopération et des partenariats

53. Avant et pendant l'année 2015, le Groupe mondial sur la migration, agissant en collaboration avec le Forum mondial sur la migration et le développement et le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement, a continué de recommander l'inclusion de la question des migrations dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et également dans le Programme d'action d'Addis-Abeba. En juin 2015, la première manifestation commune tenue par le Groupe, le Forum et le Groupe des 20 a été organisée pour débattre du rôle de la migration, des envois de fonds et de la diaspora dans le financement du développement. Le Groupe a également organisé une série de réunions interactives multipartites pour préparer le Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants.

54. En février 2015, la réunion de coordination sur les migrations internationales que la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales organise chaque année a examiné les progrès réalisés en vue d'intégrer la question des migrations dans le Programme pour 2030, et les moyens de tirer parti des migrations dans le nouveau cadre de financement du développement. Elle s'est également intéressée au suivi du deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. En février 2016, la réunion de coordination s'est intéressée aux progrès réalisés dans la mesure et la mise en œuvre des engagements concernant la question des migrations dans le Programme à l'horizon 2030, et a fait le point des préparatifs pour le prochain sommet, en septembre 2016.

55. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales et le développement se propose de publier vers la fin de l'année 2016 un rapport dans lequel il examinera la manière dont la coopération internationale dans le domaine des migrations pourrait être améliorée — en particulier comment les migrants les plus vulnérables pourraient être protégés. Ce rapport portera également sur la manière dont le Programme pour 2030 pourra être

²⁵ Thomas Buettner et Rainer Muenz, *Comparative Analysis of International Migration in Population Projections*, document de travail 10 du KNOMAD (mars 2016).

mis en œuvre pour bénéficier à la fois aux pays d'origine et de destination ainsi qu'aux migrants et à leurs familles.

56. La huitième réunion annuelle du Forum mondial sur la migration et le développement, organisée en octobre 2015 par la présidence turque, a porté sur la mobilité humaine au service du développement. Le Forum a examiné la nécessité d'une coopération internationale et d'un partage des responsabilités pour faire face au problème des personnes déplacées de force. Il a souligné la nécessité de se préoccuper en priorité de combler le fossé entre la coopération à des fins humanitaires et celle au service du développement. Il a créé un groupe de travail qu'il a chargé d'étudier sa contribution à l'examen de la mise en œuvre et du suivi des objectifs de développement durable.

57. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) a participé à plusieurs forums régionaux et internationaux sur les migrations, notamment au Dialogue d'Abou Dhabi et au processus consultatif régional sur les migrations dans les pays arabes. Le Groupe de travail sur les migrations internationales dans la région arabe, co-présidé par la CESAO, la Ligue des États arabes et l'OIM, a encouragé la collaboration et les recherches conjointes sur la migration. Avec le soutien de l'OIM et de la Ligue, le processus consultatif régional sur les migrations a servi de plateforme pour améliorer la compréhension et la coopération en matière de migration dans 22 États arabes.

V. Troisième Dialogue de haut niveau et au-delà : propositions sur les modalités et les liens avec d'autres organes et processus

58. Dans sa résolution 69/229, l'Assemblée générale a décidé : a) de tenir, en 2019 au plus tard, le troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, b) de continuer à tenir périodiquement de tels dialogues, et c) d'arrêter la date et les modalités du troisième Dialogue et de se prononcer sur la périodicité de ces dialogues à sa soixante et onzième session en tenant compte de celle des différents mécanismes d'examen de l'Organisation des Nations Unies pour les questions de développement.

A. Objet et périodicité des dialogues à venir

59. Les dialogues à venir pourraient jouer un rôle déterminant dans l'examen thématique du Programme à l'horizon 2030, en tant que plateforme centrale permettant d'évaluer les progrès obtenus sur la voie de la réalisation des objectifs et des cibles liés à la question des migrations et de la concrétisation des autres engagements connexes, y compris ceux inscrits dans le Programme d'action d'Addis-Abeba (voir encadré 3). Les examens de ce type reposeraient sur une base solide de données factuelles au nombre desquelles figureront les indicateurs mondiaux actuellement en cours d'élaboration sous les auspices de la Commission de statistique des Nations Unies. Les examens réalisés par les commissions techniques du Conseil économique et social, notamment la Commission de la population et du développement et d'autres organismes et forums intergouvernementaux (voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 85),

comme par exemple le Forum mondial sur la migration et le développement, viendront étayer la contribution des dialogues à venir, conformément à la cohérence entre les travaux de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes et forums intergouvernementaux et ceux du Forum politique de haut niveau que les États Membres ont demandée pour le suivi et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir résolution 70/299 de l'Assemblée générale, par. 15).

60. Étant donné que le premier cycle quadriennal du Forum politique de haut niveau s'achèvera en 2019, lorsque le Forum se réunira sous les auspices de l'Assemblée générale, il serait peut-être souhaitable que le troisième Dialogue de haut niveau ait lieu en 2018 ou au début de l'année 2019, de manière à ce que les textes issus du Dialogue puissent être pris en compte pour la préparatifs du Forum de 2019, qui examinera la cible 10.7 lors de l'examen du thème intitulé « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » (ibid., par. 3 c)). Si l'année 2018 était retenue, les futurs dialogues de haut niveau pourraient avoir lieu sur une base quadriennale, en commençant pendant la troisième année du cycle quadriennal du Forum. Ce calendrier pourrait être le plus favorable à une contribution à l'examen du Programme 2030. Les dialogues ultérieurs pourraient également servir de plateforme centrale pour le suivi du Sommet de 2016 pour les réfugiés et les migrants.

B. Liens avec la conférence intergouvernementale en 2018

61. Dans le rapport qu'il a établi pour le Sommet qui se tiendra le 19 septembre 2016 (voir A/70/59), le Secrétaire général a invité les États Membres à élaborer un pacte mondial pour des migrations sans danger, régulières et ordonnées, en vue de son adoption en 2018 par une conférence intergouvernementale sur les migrations internationales; ce pacte a été approuvé par les États Membres le 2 août 2016. En plus de l'examen du Programme à l'horizon 2030, du suivi des précédents dialogues de haut niveau et du Sommet de 2016, les dialogues ultérieurs pourraient examiner la mise en œuvre du pacte mondial si la conférence en décidait ainsi.

62. Une décision importante concerne la date qui sera retenue pour le troisième Dialogue de haut niveau par rapport à la conférence, ainsi que le rôle éventuel du Dialogue dans la participation aux préparatifs de la conférence. Il n'est pas inutile d'envisager trois scénarios possibles : dans le premier, le Dialogue interviendrait avant la conférence, éventuellement vers la fin de 2017 ou au début de 2018, et pourrait apporter sa contribution aux préparatifs de la conférence qui pourrait se tenir pendant la deuxième moitié de 2018. Dans le deuxième, le Dialogue aurait lieu après la conférence, éventuellement en 2019, et pourrait démarrer le processus de suivi pour la conférence. Dans le troisième, le Dialogue et la conférence auraient lieu simultanément et ne constitueraient qu'une seule manifestation ou deux manifestations consécutives et coordonnées.

63. Bien que chaque scénario ait ses propres avantages, le deuxième est peut-être le plus difficile à justifier, les États Membres risquant de ne pas être favorables à une autre réunion de haut niveau sur les migrations internationales pendant l'année qui suivra celle d'une grande conférence sur la question. Le troisième scénario a l'avantage de pouvoir peut-être réduire le coût total des deux manifestations. Le

premier scénario aurait l'avantage de fournir l'occasion de définir plus tôt et de manière plus précise le rôle du dialogue de haut niveau dans le suivi du Programme à l'horizon 2030, et également un moyen de contribuer aux préparatifs de la conférence. Dans le premier scénario, un rôle pourrait être envisagé pour le Conseil économique et social, qui pourrait par exemple organiser ce dialogue en parallèle avec la cinquante et unième session de la Commission de la population et du développement. Étant donné qu'une réunion de haut niveau pourrait ne pas être suffisante pour préparer une conférence intergouvernementale, toute contribution du troisième Dialogue de haut niveau à la préparation de la conférence ne serait que partielle.

C. Durée et format des réunions plénières

64. Les précédents dialogues de haut niveau, en 2006 et en 2013, ont duré deux jours et ont compté quatre réunions plénières. A ces deux occasions, quatre tables rondes ont eu lieu simultanément avec les réunions plénières et ont été marquées par des débats interactifs et des groupes multipartites.

65. Dans le cas du premier ou du deuxième des scénarios dont il a été question plus haut, l'Assemblée générale souhaitera peut-être adopter une structure analogue pour le troisième Dialogue de haut niveau, avec des réunions plénières pendant deux journées consécutives, de 10 heures à 13 heures, et de 15 heures à 18 heures. Le nombre des tables rondes pourrait être ajusté en fonction de la teneur thématique souhaitée pour le Dialogue. Dans le premier scénario, par exemple, l'examen du Programme 2030 et le suivi du deuxième Dialogue de haut niveau et du Sommet de 2016 pourraient faire l'objet de trois tables rondes, une table ronde supplémentaire étant consacrée à la préparation de la conférence en 2018.

66. La séance d'ouverture pourrait donner lieu à des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, du Président du Conseil économique et social et du Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations. Cette séance pourrait également donner lieu à des exposés prononcés par une personnalité éminente spécialisée dans le domaine des migrations et du développement, un représentant de la société civile et un migrant.

67. En plus des États Membres et des observateurs, l'Assemblée générale pourrait inviter la participation des chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, des conseillers spéciaux, représentants et rapporteurs concernés. Les représentants de grands groupes de parties prenantes—par exemple les migrants, les organisations non gouvernementales bénéficiant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'autres organisations de la société civile, le secteur privé—pourraient être inscrits, si le temps le permet, sur la liste des orateurs pour les réunions plénières.

68. Dans le troisième scénario, la nature du troisième Dialogue de haut niveau serait fondamentalement différente et devrait faire l'objet d'un débat sur les modalités de la conférence.

D. Structure, format et thèmes des tables rondes interactives

69. Dans le premier scénario ou le deuxième, la première table ronde du troisième Dialogue de haut niveau pourrait faire le point de la mise en œuvre de la Déclaration du deuxième Dialogue de haut niveau, conformément au paragraphe 32 de la résolution 69/229 de l'Assemblée générale. La deuxième table ronde pourrait être consacrée à l'examen des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs et des cibles liés aux migrations dans le Programme à l'horizon 2030 et la mise en œuvre des autres engagements pertinents, y compris ceux de l'accord d'Addis-Abeba, tandis que la troisième table ronde pourrait envisager la concrétisation des engagements pris lors du Sommet de 2016. La quatrième table ronde pourrait porter en priorité sur les préparatifs de la conférence intergouvernementale de 2018 sur les migrations internationales dans le premier scénario, ou sur le suivi de la conférence dans le deuxième scénario.

70. Les présidents des tables rondes pourraient être désignés par le Président de l'Assemblée générale, en concertation avec les groupes régionaux et d'autres parties prenantes, parmi les ministres qui se sont engagés à assister au Dialogue, en tenant dûment compte de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes. Des résumés des délibérations des tables rondes pourraient être présentés oralement par les présidents des tables rondes lors de la séance plénière de clôture.

71. La participation aux tables rondes pourrait être ouverte aux représentants des organes compétents du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes institutionnelles, notamment dans la société civile et le secteur privé. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre des dispositions précises en vue de donner la parole, au cours des tables rondes, aux chefs de secrétariat d'organismes du système des Nations Unies et à certains représentants de la société civile et du secteur privé.

E. Contributions de la société civile

72. L'Assemblée générale souhaitera peut-être organiser des auditions informelles interactives avec des représentants de la société civile avant le troisième Dialogue de haut niveau. Ces auditions pourraient se dérouler pendant une journée entière. Le Président de l'Assemblée générale présiderait ces auditions, qui pourraient être ouvertes aux représentants d'organisations non gouvernementales accréditées, d'autres organisations de la société civile et du secteur privé, des États Membres et aux observateurs de l'Assemblée générale. L'Assemblée souhaitera peut-être charger le Président d'établir la liste des participants invités et de déterminer le format et l'organisation des auditions, après avoir consulté les États Membres et d'autres parties prenantes concernées.

73. Le Président de l'Assemblée générale pourrait être chargé d'établir et de diffuser un résumé des auditions avant le troisième Dialogue de haut niveau. Afin de faciliter la participation à ces auditions d'organisations de la société civile originaires de pays en développement, l'Assemblée générale souhaitera peut-être inviter les États Membres et d'autres à verser des contributions volontaires à cette fin. L'Assemblée souhaitera peut-être recommander que d'autres activités préparatoires, telles que des tables rondes ou des réunions d'experts, soient organisées avec le soutien des États Membres intéressés, des organismes concernés du système des Nations Unies ou d'autres parties prenantes institutionnelles.

F. Résultat

74. Le rapport sur les migrations internationales et le développement que le Secrétaire général soumettra à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale pourrait comprendre un résumé du troisième Dialogue de haut niveau, y compris de ses réunions préparatoires et de ses délibérations (voir A/69/207). Par ailleurs, l'Assemblée souhaitera peut-être demander l'établissement d'un programme d'action en chargeant le Président d'établir un projet à partir des contributions des États Membres, d'organiser des consultations informelles à une date appropriée pour laisser le temps de l'examiner et faciliter l'entente des États Membres avant que le Dialogue n'ait lieu.

VI. Recommandations

75. Concernant la coopération internationale en matière de migration et de développement :

a) **Compte tenu de l'inclusion des migrations et des questions connexes dans les objectifs de développement durable, les organismes concernés du système des Nations Unies devraient continuer d'aider les pays en développement à intégrer la question des migrations dans la planification nationale du développement;**

b) **La collecte et l'analyse des données sur les migrations et les questions connexes, de même que leur utilisation pour la formulation de politiques fondées sur des données factuelles, devraient être considérées comme hautement prioritaires. Les efforts nationaux des pays en développement devraient être soutenus par la coopération internationale, sous la forme d'une assistance technique et financière;**

c) **Le Groupe mondial sur la migration devrait mieux coordonner et renforcer ses activités pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le document issu du Dialogue de haut niveau de 2013. Il devrait notamment aider les pays à établir et à utiliser des indicateurs relatifs aux migrations pour évaluer leurs progrès dans la réalisation des objectifs et des cibles pertinents.**

76. Concernant les futurs dialogues de haut niveau sur les migrations et le développement :

a) **Les dialogues à venir devraient servir de plateforme centrale, à l'échelle du système des Nations Unies, pour faire le point des progrès enregistrés et évaluer la mise en œuvre des engagements relatifs aux migrations inscrits dans le Programme à l'horizon 2030. Ils pourraient également jouer un rôle dans l'examen des engagements pris lors de la réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants tenue en 2016;**

b) **L'Assemblée générale devrait envisager la tenue de dialogues de haut niveau sur une base quadriennale, éventuellement dans le courant de la troisième année du cycle quadriennal du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, à partir de 2018.**

77. Concernant les liens entre les futurs dialogues de haut niveau et la conférence intergouvernementale de 2018 sur les migrations internationales :

a) L'Assemblée générale devrait évaluer les avantages et les inconvénients de différents scénarios quant à la date et à la portée du troisième Dialogue de haut niveau par rapport à la conférence : le Dialogue pourrait avoir lieu avant la conférence et contribuer à sa préparation, ou il pourrait avoir lieu après et engager le processus de suivi, ou encore, la conférence et la Dialogue pourraient avoir lieu simultanément pour ne former qu'une seule manifestation ou deux manifestations consécutives et coordonnées;

b) À l'avenir, le Dialogue de haut niveau devrait comprendre une évaluation quadriennale d'ensemble de la mise en œuvre du ou des documents issus de la conférence de 2018, parallèlement au rôle qui lui revient dans le suivi et l'examen du Programme à l'horizon 2030, de la réunion plénière de 2016 et des dialogues de haut niveau antérieurs.
